



- Qualification.** La qualification des électeurs parlementaires, exigée par les sections 8 et 9 de l'acte électoral de Québec, doit exister au moment de la confection de la liste, et le rôle d'évaluation ne fait foi que de l'estimation des biens fonds..... 405
- Qual.** *Vide* Responsabilité.
- Quo Warranto.** *Vide* Attribution Législative.

R

- Rade.** *Vide* Locateur et Locataire.
- Recorder.** Il n'y a qu'un jugement de la cour du Recorder de la Cité de Montréal, trouvant un électeur coupable de corruption, qui, conformément à la section 43, du ch. 51, des S. de Q. de 1874, 37 Vic., ait l'effet de priver pour toujours cet électeur du droit de vote à une élection municipale, dans la dite cité, ou d'être élu échevin de la dite cité, pendant trois années..... 545
- Recours.** 1o. Dans une société incorporée, le droit de recourir aux tribunaux civils appartient à tout membre de cette société, lorsqu'il est lésé dans ses prérogatives essentielles ; 2o. La disposition, dans les règlements d'une société de tempérance et de secours mutuels, que tout membre, lésé par une décision du président de la dite société, devra porter ses plaintes devant le directeur de la société, comporte, non pas une renonciation au recours aux tribunaux, mais un droit facultatif au plaignant ; 3o. L'élection d'un candidat à la vice-présidence d'une telle société, pourra être annulée par les tribunaux, sur preuve que la majorité n'a été fournie à ce candidat que grâce au vote de membres non qualifiés à la dite élection..... 248
- Reconnaissance.** *Vide* Dette indéterminée.
- Reconnaissance.** *Vide* Entrepreneur.
- Reddition de compte.** 1o. Les exécuteurs testamentaires seuls, et non les légataires universels, sont tenus et ont le droit de fournir une reddition de compte à des légataires à titre universel ; (C. C., arts. 891, 918 par. 3e.) 2o Les légataires à titre universel d'un legs particulier à eux fait, à la condition qu'ils renonceraient à leurs droits dans la succession, ne sont pas tenus des impenses faites, durant la communauté de biens de leurs auteurs,